



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

jeunes

Question écrite n° 27647

Texte de la question

M. Frédéric Cuvillier attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur le rapport thématique de l'année 2007 « Adolescents en souffrance. Plaidoyer pour une véritable prise en charge » publié par la défenseur des enfants, madame Dominique Versini. Population fragile et vulnérable, les adolescents sont longtemps restés oubliés des politiques publiques : les « adolescents en souffrance » représentent aujourd'hui 15 % des jeunes de 11 à 18 ans soit 900 000 individus qui présentent de plus en plus tôt des manifestations de souffrance psychique nouvelles et inquiétantes telles que le suicide (qui reste la seconde cause de mortalité chez les jeunes avec 40 000 tentatives de suicide par an dont 600 aboutissent au décès de l'individu), la scarification, l'alcoolisation, la dépendance au cannabis, le repli sur soi, le décrochage scolaire ou encore la cyberdépendance. Ce rapport met en évidence la nécessité d'une réelle stratégie nationale volontariste de prise en charge des adolescents en souffrance qui passerait par un renforcement et une adaptation des moyens des centres médico-psychologiques (CMP) pour lesquels les délais d'attente de rendez-vous varient de trois mois à un an. Un redéploiement des capacités d'accueil des hôpitaux de jour, une amélioration de l'information et de l'accueil des jeunes et des parents (les maisons des adolescents (MDA) qui devaient être créées dès 2004 ne sont aujourd'hui encore qu'au nombre de 18 pour l'ensemble du territoire), une généralisation de la formation psychologique de l'ensemble des professionnels au contact des adolescents (personnel de l'éducation nationale, médecins, magistrats) s'avèreraient également nécessaires. Il lui demande de lui indiquer la suite qu'elle entend réserver aux recommandations émises par ce rapport.

Texte de la réponse

Le plan « psychiatrie et santé mentale » 2005-2008 définit un ensemble d'actions visant à donner une impulsion forte au repérage et à la prise en charge des troubles psychiques des adolescents : volonté de renforcement des capacités d'hospitalisation complète en psychiatrie infanto-juvénile, notamment dans les départements qui en sont dépourvus, incitation au développement des possibilités d'accueil en ambulatoire et en alternative de cette population, amélioration du repérage précoce des troubles psychiques des enfants et adolescents. Les rapports annuels sur la mise en oeuvre du plan donnent un bilan très positif des actions ainsi mises en oeuvre. De 2005 à 2007, les activités de prise en charge des troubles psychiques des enfants et adolescents ont été renforcées de plus de 33 millions d'euros, donnant lieu à la création de 614 postes supplémentaires de personnels médicaux et non médicaux dans ce secteur. La prise en charge en hospitalisation complète des jeunes a en particulier bénéficié de l'allocation de près de 6 millions d'euros sur trois ans, permettant de renforcer au niveau des départements les capacités de réponse de proximité aux besoins et de spécialiser au niveau régional ou interdépartemental des unités permettant la prise en charge des pathologies spécifiques des adolescents, notamment les troubles du comportement alimentaire. La prise en charge ambulatoire et alternative à l'hospitalisation des enfants et adolescents a également été sensiblement renforcée de 2005 à 2007, un renforcement de 22 millions d'euros de crédits ayant été alloué à ce secteur. Par ailleurs, pour améliorer le repérage précoce des troubles psychiques des adolescents, un référentiel de formation a été défini à la demande du ministère chargé de la santé par la Fédération française de psychiatrie et a servi de base en 2006

et 2007 à la formation des professionnels de santé en contact avec ce public. Un programme de formation nationale de « formateurs », chargés de relayer localement cette formation, a été décliné en 2007 en sept sessions de formation. Ce dispositif a permis de former 148 professionnels de santé, provenant de vingt régions et représentant cinquante-sept départements. Le déploiement progressif de maisons des adolescents sur le territoire, qui fait l'objet d'un investissement conséquent des pouvoirs publics, permet en outre de compléter le dispositif de repérage et de prise en charge des pathologies touchant particulièrement les adolescents et pouvant se traduire par un risque de suicide. Ce dispositif, qui permet de constituer des lieux de propositions de soins à l'usage des adolescents, de leur famille et des professionnels qui les côtoient, bénéficie d'une participation financière conséquente de l'État. 5,2 millions d'euros sont alloués annuellement par l'État depuis 2006 aux projets de création ou de renforcement des maisons des adolescents. Les projets peuvent également bénéficier de l'aide de la fondation hôpitaux de Paris-hôpitaux de France. À la date de septembre 2008, 68 maisons des adolescents ont bénéficié d'un soutien financier national. À la suite de la présentation par la ministre de la santé du « plan santé des jeunes » le programme a été amplifié : l'objectif est celui d'un passage de 75 à 100 maisons des adolescents à horizon 2010. Par ailleurs, le cahier des charges des maisons des adolescents va être appelé à évoluer en 2009 pour prendre en compte la recommandation, formulée par la Défenseure des enfants dans son rapport 2007, de mettre en place des équipes mobiles adossées aux maisons des adolescents.

Données clés

Auteur : [M. Frédéric Cuvillier](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (5^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 27647

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Santé, jeunesse, sports et vie associative

Ministère attributaire : Santé et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 juillet 2008, page 6092

Réponse publiée le : 27 janvier 2009, page 860